



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION ET LEVÉE DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE**

(N°2024-541)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et, notamment, son article 6 modifié ;

Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2022-245 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 » ;

Vu la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 » ;

Vu la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Vu la délibération n°2023-251 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » ;

Vu la délibération n°2023-193 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets - Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Vu la délibération n°2022-517 de la Commission Permanente en date du 13/12/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets - Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Vu la délibération n°2022-198 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » ;

Vu la délibération n°2021-303 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 » ;

Vu la délibération n°2018-477 de la Commission Permanente du 05/11/2018 « Prolongations de délais - Mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi » ;

Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 04/11/2024 ;

Mesdames Karine GAUTHIER et Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, ainsi que monsieur Ludovic IDZIAK, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Madame Cécile YOSBERGUE et monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la commune de Calonne-Ricouart à exécuter son projet de développement du parc de loisirs Calonnix jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à la commune de Liévin dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, en raison des motifs évoqués au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, en conséquence, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Liévin à prolonger l'exécution de son projet de rénovation de la salle de l'Espérance jusqu'au 10 décembre 2026, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De modifier la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12 novembre 2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 », attribuant une subvention à la commune de Liévin, amendée successivement par les délibérations n°2021-303 de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 », n°2022-195 de la Commission Permanente en date du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » et n°2022-517 de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant dans cette dernière la commune de Liévin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2025, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Liévin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention ».

Article 5 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, la commune de Carvin à prolonger l'exécution de son projet d'installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

De modifier la délibération n°2022-245 du Conseil départemental en date du 20 juin 2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attribuant une subvention à la commune de Carvin, amendée par la délibération n°2023-193 de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Carvin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Carvin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention ».

Article 7 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2025 et les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle à prolonger l'exécution de leurs projets de réhabilitation de la crèche du Chemin Vert, de rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école Saint-Exupéry et d'acquisition de mobilier pédagogique et d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires Jacques Duclos, Madame de Sévigné - Jules Ferry, Honoré d'Estienne d'Orves et Marcel Cachin, jusqu'au 10 décembre 2025, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

De modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente en date du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 attributive de subvention à 49 communes, amendée par la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente en date du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » autorisant les communes retenues à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2024, par la modification du paragraphe suivant : « Le porteur s'engage à débiter les travaux avant le 31 juillet 2025 » (dernier alinéa du 1°).

Article 9 :

De modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente en date du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attribuant des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, à exécuter leurs projets jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, initialement soumises à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission des demandes de solde de leurs subventions, bénéficient, suite à leur sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de leurs projets et demander le solde de leurs subventions ».

Article 10 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Calonne-Ricouart, la convention de poursuite d'exécution, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Prolongation des délais d'exécution

Type de projet	Territoire	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Échéance initiale		Prolongations déjà accordées		Proposition de délai supplémentaire
					Date de CP/CD	Échéance	Date de CP/CD	Echéance	
Contractualisation	Artois	Calonne-Ricouart	Développement du parc de loisirs Calonnix	128 000,00 €	CP 13/06/2022	30/09/2024			10/12/2025
Appel à projets QPV 2019	Lens-Hénin	Liévin	Rénovation de la salle de l'Espérance	250 000,00 €	CD 12/11/2019	12/11/2021	CP 20/09/2021 CP 13/06/2022 CP 13/12/2022	31/12/2022 10/12/2023 10/12/2025	10/12/2026
Appel à projets QPV 2022	Lens-Hénin	Carvin	Installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon	9 966,00 €	CD 20/06/2022	07/07/2023	CP 15/05/2023	10/12/2024	10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation de la crèche du Chemin Vert	67 125,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Artois	Noeux-les-Mines	Rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école Saint-Exupéry	10 654,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025
Appel à projets QPV 2023	Lens-Hénin	Montigny-en-Gohelle	Acquisition de mobilier pédagogique et d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires Jacques Duclos, Madame de Sévigné - Jules Ferry, Honoré d'Estienne d'Orves et Marcel Cachin	18 145,00 €	CP 12/06/2023	10/12/2024			10/12/2025

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... CONVENTION DE POURSUITE D'EXÉCUTION

Objet : développement du parc de loisirs Calonnix

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Calonne-Ricouart, dont le siège est situé Place René Lannoy – 62470 CALONNE-RICOUART,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 947 00019,

représentée par [REDACTED] la Commune de Calonne-Ricouart,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune de Calonne-Ricouart ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 avril 2022 « Programmation 2022 modes doux et aires de covoiturage », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Calonne-Ricouart une subvention de 55 320,98 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Calonne-Ricouart une subvention de 128 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le 20 février 2020 entre le Département et la Commune de Calonne-Ricouart ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Calonne-Ricouart en date du 15 février 2020 ;

Vu la demande présentée par la Commune de Calonne-Ricouart en date du 26 août 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2024 « Prolongation des délais d'exécution » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *développement du parc de loisirs Calonnix*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Afin de faire concourir ce projet à la réalisation des objectifs de politiques publiques départementales, le partenaire s'engage également à :

- Instaurer des clauses d'insertion dans les marchés ;
- Faire du parc un lieu de pratique des enseignements dispensés au Collège (sport, sciences...) et des actions proposées aux publics suivis par la Maison du Département Solidarité de l'Artois ;
- Tenir compte de l'accessibilité dans les aménagements ;
- Prévoir les équipements qui favorisent le lien social (mobilier urbain) ;
- Privilégier la plantation d'essences locales ;
- Insérer le cartouche mobilité et préciser la facilité d'accès au parc par les aménagements cyclistes ;
- Contribuer aux économies d'énergies.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département a octroyé au bénéficiaire, lors de la réunion de la Commission Permanente du 13 juin 2022, une subvention d'un montant de **128 000 €**, portant la subvention départementale à 183 320,98 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de **1 019 165 € HT**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

- Un premier acompte de 60% du montant de la subvention a été versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Un deuxième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Calonne-Ricouart,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°6

Territoire(s): Artois, Boulonnais, Lens-Hénin

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION ET LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Les Conseil départementaux des 12 novembre 2019 et 20 juin 2022, et les Commissions Permanentes des 13 juin 2022 et 12 juin 2023, ont attribué des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Calonne-Ricouart, Carvin, Liévin, Montigny-en-Gohelle et Nœux-les-Mines pour la mise en œuvre de leur contrat territorial de développement durable conclu avec le Département du Pas-de-Calais ou dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Suite à des retards dans le démarrage ou l'exécution des travaux, ces six partenaires sollicitent le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi dispose qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2019, le Conseil départemental a attribué, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » à la commune de Liévin, une subvention de 250 000 € pour la réalisation de son projet de rénovation de la salle de l'Espérance.

La commune de Liévin a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour ledit projet.

Les éléments du dossier :

Sous-programme concerné	Fonds d'innovation territorial – Attractivité territoriale
N° de dossier	2019-6889
Montant accordé	250 000 €
Montant déjà payé	0 €
Nouvel échéancier des travaux au 27 septembre 2024	Du 1 ^{er} trimestre 2025 au dernier trimestre 2026

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la commune de Calonne-Ricouart à exécuter son projet de développement du parc de loisirs Calonnix jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- d'autoriser à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à la Commune de Liévin dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019 ;
- d'autoriser, en conséquence, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, la commune de Liévin à prolonger l'exécution de son projet de rénovation de la salle de l'Espérance jusqu'au 10 décembre 2026 ;
- de modifier la délibération n° 2019-441 du Conseil départemental du 12 novembre 2019 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 », attribuant une subvention à la commune de Liévin, amendée successivement par les délibérations n°2021-303 de la Commission Permanente du 20 septembre 2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : prolongation de délai des appels à projets 2019 et 2020 », n°2022-195 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" » et n°2022-517 de la Commission Permanente du 13 décembre 2022 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant dans cette dernière la commune de Liévin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2025, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Liévin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2025 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2026 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022, la commune de Carvin à prolonger l'exécution de son projet d'installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'école primaire Louis Aragon jusqu'au

10 décembre 2025 ;

- de modifier la délibération n° 2022-245 du Conseil départemental du 20 juin 2022 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2022 », attribuant une subvention à la commune de Carvin, amendée par la délibération n°2023-193 de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Prolongation des délais d'exécution des projets votés dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable 2019-2021 et des appels à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" », autorisant la commune de Carvin à exécuter son projet jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « La commune de Carvin, initialement soumise à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission de la demande de solde de sa subvention, bénéficie, suite à sa sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de son projet et demander le solde de sa subvention » ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023, les communes retenues, à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2025 et les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle à prolonger l'exécution de leurs projets de réhabilitation de la crèche du Chemin Vert, de rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école Saint-Exupéry et d'acquisition de mobilier pédagogique et d'écrans numériques interactifs pour les écoles élémentaires Jacques Duclos, Madame de Sévigné - Jules Ferry, Honoré d'Estienne d'Orves et Marcel Cachin, jusqu'au 10 décembre 2025 ;
- de modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 attributive de subvention à 49 communes, amendée par la délibération n°2024-237 de la Commission Permanente du 17 juin 2024 « Prolongation des délais d'exécution » autorisant les communes retenues à débiter leurs travaux et/ou l'acquisition des matériels jusqu'au 31 juillet 2024, par la modification du paragraphe suivant : « Le porteur s'engage à débiter les travaux avant le 31 juillet 2025 » (dernier alinéa du 1°) ;
- de modifier la délibération n°2023-251 de la Commission permanente du 12 juin 2023 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" 2023 » attribuant des subventions aux communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, à exécuter leurs projets jusqu'au 10 décembre 2024, par l'ajout du paragraphe suivant : « Les communes de Boulogne-sur-Mer, Nœux-les-Mines et Montigny-en-Gohelle, initialement soumises à la date du 10 décembre 2024 pour la transmission des demandes de solde de leurs subventions, bénéficient, suite à leur sollicitation, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2025 pour achever la réalisation de leurs projets et demander le solde de leurs subventions » ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Calonne-Ricouart, la convention de poursuite d'exécution dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY